

DÉCISION MUNICIPALE N°2025_37

OBJET : MEDIATHEQUE – CONTRAT D'ENGAGEMENT RELATIF A L'ANIMATION D'UNE RENCONTRE PUBLIQUE EN LIEN DIRECT AVEC SON OEUVRE, A INTERVENIR AVEC MONSIEUR MAHEL FRIDJINE

Le Maire de la Commune de Pierrelaye,

AGISSANT en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°8/2020 en date du 26 mai 2020 publiée et déposée en Sous-Préfecture d'Argenteuil, relative aux délégations de pouvoirs données au Maire par le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Budget Communal,

CONSIDERANT que dans le cadre de ses activités, la médiathèque a programmé une rencontre publique autour de l'œuvre de l'auteur Mahel Fridjine, en date du 8 mars 2025 de 17h30 à 18h30, à la médiathèque « Le temps des cerises », sise 2 rue de la Paix, 95480 PIERRELAYE,

CONSIDERANT qu'au regard de l'animation programmée seule l'auteur peut animer une rencontre publique ayant pour thème son œuvre ;

DECIDE

Article 1er :

Signer un contrat d'engagement avec Monsieur Mahel FRIDJINE, auteur, demeurant 106 bis rue Pierre Carlier 95370 MONTIGNY-LES-CORMEILLES.

Article 2 :

S'acquitter du montant de la prestation établit à **550 € net** (Cinq cent cinquante euros Net) et le **verser** par mandat administratif à l'issue de la prestation, sur présentation d'une note de droits d'auteur via le portail Chorus Pro et d'un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal.

Article 3 :

S'acquitter du montant des cotisations sociales correspondant aux charges afférentes aux rémunérations à verser à l'U.R.S.S.A.F., soit la somme de **112 €** (Cent douze euros).

Article 4 :

Préciser que les crédits nécessaires seront prélevés sur la section de fonctionnement du Budget Communal.

Article 5 :

Adresser la présente décision à Monsieur le Préfet du Val d'Oise pour accomplissement du contrôle de la légalité et **l'inscrire** au Registre des décisions.

Fait à PIERRELAYE, le 18/02/2025

Le Maire,



Michel VALLADE



Transmis en Préfecture le : 19/02/2025

Publié(e) le : 19/02/2025

Exécutoire le : 19/02/2025



**CONTRAT D'ENGAGEMENT
RELATIVE A L'ANIMATION D'UNE RENCONTRE PUBLIQUE**

Contrat entre :

La Commune de Pierrelaye, représentée par son Maire Michel VALLADE, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°8/2020 en date du 26 mai 2020 publiée et déposée en Sous-Préfecture d'Argenteuil, relative aux délégations de pouvoirs données au Maire par le Conseil Municipal conformément aux articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, dont le siège est Hôtel de ville, 42 bis rue Victor Hugo, 95480 PIERRELAYE,
Téléphone : 01 34 32 31 42 e-mail : m.avignon@ville-pierrelaye.fr

Ci-après désignée par « **L'Organisateur** », d'une part ;

Et

Monsieur Mahel Fridjine dit « Mahel Magicien », auteur, demeurant 106 bis rue Pierre Carlier 95370 MONTIGNY-LES-CORMEILLES,
N° de sécurité sociale : 1 92 03 95 018 308
Téléphone : 06 23 74 85 61 E-mail : contact@mahel-magic.com

Ci-après désignée par « **L'Auteur** », d'autre part ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet du contrat

L'Auteur s'engage à animer une rencontre publique en lien direct avec son œuvre, programmée le samedi 8 mars 2025 de 17h30 à 18h30, à la médiathèque « Le temps des cerises » sise 2 rue de la Paix, 95480 PIERRELAYE.

Article 2 : Obligations de l'Auteur

L'Auteur s'engage à mettre à disposition le personnel nécessaire à la réalisation de la prestation indiquée à l'article 1.

L'Auteur prendra en charge les frais de transport depuis son domicile jusqu'au lieu de l'intervention. L'Auteur s'engage à respecter les règles d'utilisation et les consignes de sécurité posées avec l'Organisateur.

En outre, L'Auteur s'engage au respect de la réglementation sanitaire en vigueur aux dates des prestations.

L'Auteur est tenu d'être assuré ainsi que tous objets lui appartenant contre tous les risques pouvant arriver dans le cadre de ce contrat. L'Auteur déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés.

Article 3 : Obligations de l'Organisateur

L'Organisateur mettra à disposition de l'Auteur le lieu dont il assurera en outre le service général. L'Organisateur fournira le matériel nécessaire au bon déroulement de la rencontre.

Article 4 : Règlement de la prestation

L'Organisateur s'engage à verser à l'Auteur, en contrepartie de son intervention prévue à l'article 1, et sur présentation d'une note de droits d'auteurs, le montant établi à **550 € net (Cinq cent cinquante euros net)**.

Le paiement sera effectué par mandat administratif au plus tard dans les trente jours à compter de la date de réception de la note de droits d'auteur, sans quoi une pénalité de retard sera appliquée.

L'Organisateur s'engage à verser à l'URSSAF, les cotisations sociales correspondant aux charges afférentes aux rémunérations, soit **112 €** (cent douze euros).

Article 5 : Dénonciation/Annulation du contrat

Les parties pourront notamment dénoncer le présent pour des raisons de trouble à l'ordre public, en cas de force majeure. L'un des contractants informera l'autre par lettre recommandée.

En cas de rupture du contrat, aucune indemnité ne sera due par aucune des parties liées par la présente.

En cas d'annulation de la prestation pour raison exceptionnelle par l'une ou l'autre des parties, la prestation pourra être reportée dans un délai d'un an dans les mêmes conditions.

Article 6 : Litige sur les dispositions du contrat

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil, BP 30322, 95027 CERGY-PONTOISE, mais seulement après épuisement des voies amiables.

Article 7 : Election de domicile des parties-prenantes au contrat

Pour l'exécution du présent, les parties font élection de domicile :

- La Commune de Pierrelaye, Hôtel de ville, 42 bis rue Victor Hugo, 95480 PIERRELAYE
- Monsieur Mahel Fridjine, 106 bis rue Pierre Carlier 95370 MONTIGNY-LES-CORMEILLES.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Pierrelaye, le 18/02/2025

A Montigny-les-Cormeilles, le

**Pour la Commune de Pierrelaye,
Le Maire,**

L'Auteur

Michel VALLADE



Mahel FRIDJINE